



RÈGLES DE CANDIDATURE À L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT

(approuvées par le Conseil le 2 mai 2025 et en vigueur à compter du 5 mai 2025)

Définitions spécifiques

Les termes utilisés dans les présentes Règles qui font l'objet d'une définition (mis en évidence par l'utilisation d'une majuscule au premier mot) ont le sens qui leur est attribué dans les Statuts et les Définitions d'application générale. Pour ce qui est des termes ci-après, leur signification est la suivante :

Accord d'organisation de l'événement

Le contrat qui sera conclu entre World Athletics, Dentsu, la Fédération membre concernée et/ou l'Institution hôte par lequel la Fédération membre concernée et/ou l'Institution hôte sont désignées en qualité d'Hôtes de la compétition.

Accueillir/Hôte

Le droit d'assurer l'organisation, la gestion et la prestation de l'Événement de la Série mondiale d'athlétisme dans la Ville candidate conformément à l'Accord d'organisation de l'événement; et signifie également, selon le cas, l'Institution hôte et/ou la Fédération membre concernée à qui ce droit est accordé.

Année de l'événement

L'année au cours de laquelle l'Événement de la Série mondiale doit avoir lieu.

Candidats présélectionnés

Toute Ville candidate qui passe la phase de présélection du Processus de candidature.

Circulaire

La communication officielle, décrite comme telle, émise de temps à autre par World Athletics aux Fédérations membres et aux Associations continentales.

Comité de candidature

Tout groupe ou organisme constitué aux fins de promouvoir la candidature d'une Ville candidate à l'organisation d'un Événement de la Série mondiale d'athlétisme (y compris la Fédération membre concernée, les officiels, les employés, les conseillers, les agents, les représentants et l'ensemble des personnes agissant au nom du Comité de candidature).

Critères d'évaluation des candidatures

Les critères énoncés dans le Formulaire de candidature sur lesquels se fondera l'évaluation de la candidature d'une ville candidate à l'organisation d'un Événement de la Série mondiale, conformément à la méthodologie d'évaluation notifiée aux Villes candidates.

Dentsu

L'agence de marketing désignée de World Athletics, sise Dentsu Inc. of 1-8-1, Higashi Shimbashi Minato-ku Tokyo 105-7001, Japon.

Documents de candidature

Le Formulaire de candidature, le Guide de l'événement et la Convention d'organisation de l'événement.

Dossier d'information sur la ville candidate

Tous les documents présentés à World Athletics (y compris, mais sans s'y limiter, le Formulaire de présélection et le Formulaire de candidature), ainsi que le contenu du site Internet et des réseaux sociaux. Ceci inclut également les déclarations verbales publiées faites par la Ville candidate, ou en son nom, dans le cadre de sa candidature à l'organisation d'un Événement de la Série mondiale d'athlétisme.

Évaluation des risques

L'évaluation menée par World Athletics pendant le Processus de candidature en relation avec l'accueil d'un Événement de la Série mondiale dans une Ville candidate.

Événement de la Série mondiale d'athlétisme

Désigne les principales Compétitions internationales du programme officiel et quadriennal des compétitions de World Athletics, comme les Championnats du monde de World Athletics, les Championnats du monde en salle de World Athletics, les Championnats du monde U20 de World Athletics, les Relais mondiaux de World Athletics, les Championnats du monde de course sur route de World Athletics, les Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics et les Championnats du monde de cross-country de World Athletics. Les termes « Événement de la Série mondiale d'athlétisme » ou « Événement de la Série mondiale » ont le même sens.

Événements phares de la Série mondiale d'athlétisme

Désigne exclusivement les Championnats du monde de World Athletics et/ou les Championnats du monde en salle de World Athletics.

Fédération membre concernée

La Fédération membre de World Athletics qui soutient la candidature de la Ville candidate située dans le Pays de la Fédération membre.

Formulaire de candidature

Le formulaire ainsi que tous les documents et accords commerciaux spécifiés par World Athletics, à remplir au nom de la Ville candidate. Cela comprend les Critères d'évaluation des candidatures.

Formulaire de présélection

Le formulaire émis par World Athletics pour chaque Processus de candidature contenant des informations générales, les principaux facteurs de risque et les garanties que les Villes candidates doivent impérativement remplir et retourner à World Athletics avant la date limite notifiée.

Guide de candidature

Le guide d'information initiale sur les Événements de la Série mondiale.

Guide de l'événement

Ensemble des principales exigences et normes de qualité soumises aux Villes candidates dans le cadre du Processus de candidature.

Institution hôte

L'institution reconnue par World Athletics qui soutient la candidature de la Fédération membre concernée et de la Ville candidate pour accueillir la compétition de la Série mondiale d'athlétisme.

Mandat

Le mandat défini à l'annexe 1 des présentes Règles, tel que modifié lorsqu'il y a lieu.

Panel d'évaluation des candidatures

Le panel nommé conformément à la Règle 4.

Personnel

A la même signification que celle définie dans les Statuts.

Processus de candidature

Ce terme désigne la procédure de candidature déterminée par World Athletics que doit suivre une Ville candidate à l'organisation d'un Événement de la Série mondiale d'athlétisme. Ceci inclut les dates limites pour le dépôt du Dossier d'information sur la ville candidate ou les démarches à effectuer par World Athletics ou la Ville candidate au cours de cette procédure de candidature.

Ville candidate

Toute ville (ou regroupement de villes qui peuvent appartenir à plusieurs Fédérations membres) sollicitant le droit d'organiser un Événement de la Série mondiale d'athlétisme avec le soutien de la Fédération membre concernée, et toute personne agissant ou ayant le droit d'agir en son nom (y compris le Comité de candidature, les officiels, les employés, les conseillers, les agents ou autres représentants de la Ville candidate) qui en a manifesté l'intérêt conformément à la Règle 4 ou 5.

1. Aperçu général

- 1.1 L'un des objets de World Athletics est d'organiser et de promouvoir les Championnats du monde de World Athletics et autres championnats, compétitions ou épreuves d'Athlétisme considérés comme souhaitables par le Congrès (Article 4.1 des Statuts).
- 1.2 Conformément à cet objectif, World Athletics a établi et détient plusieurs Compétitions comptant pour le classement mondial, y compris celles connues sous le nom d'Événements de la Série mondiale d'athlétisme qui englobe les compétitions suivantes (qui peuvent de temps à autre faire l'objet de modification ou être remplacées par World Athletics), chacune étant un Événement de la Série mondiale d'athlétisme :
- 1.2.1 Championnats du monde de World Athletics (WCH) ;
 - 1.2.2 Championnats du monde en salle de World Athletics (WIC) ;
 - 1.2.3 Championnats du monde U20 de World Athletics (WU20) ;
 - 1.2.4 Relais mondiaux de World Athletics (WRE) ;
 - 1.2.5 Championnats du monde de course sur route de World Athletics (WRRC)¹ ;
 - 1.2.6 Championnats du monde de marche par équipes de World Athletics (WRW) ;
 - 1.2.7 Championnats du monde de cross-country de World Athletics (WXC).
- 1.3 Pour chacun des Événements de la Série mondiale d'athlétisme, World Athletics nomme une Fédération membre et une Institution hôte pour Accueillir la compétition dans une Ville candidate.
- 1.4 L'un des autres objets de World Athletics est de préserver l'authenticité et l'intégrité de l'Athlétisme et de prendre toutes les dispositions possibles pour éliminer les agissements relevant de la corruption, susceptibles de mettre en danger l'authenticité ou l'intégrité de l'Athlétisme (Article 4.9 des Statuts).
- 1.5 Le Code de conduite en matière d'intégrité, adopté comme moyen de promouvoir et d'atteindre l'objectif susmentionné, prévoit que les Personnes concernées s'engagent à se porter candidates à tout appel d'offres ou proposition d'Accueillir des Compétitions comptant pour le classement mondial avec honnêteté, équité et respect pour les autres candidats (Règle 3.3.13 du Code de conduite en matière d'intégrité).
- 1.6 Les présentes Règles de candidature à l'organisation d'un événement (les « Règles ») visent à mettre en œuvre ces objectifs en définissant les procédures selon lesquelles les Fédérations membres et les villes peuvent se porter candidates et être sélectionnées pour Accueillir un Événement de la Série mondiale d'athlétisme.
- 1.7 Pour les événements ne faisant pas partie de la Série mondiale d'athlétisme, il n'y a pas de processus de candidature spécifique qui s'applique à ces événements. Pour ces compétitions, le Panel d'évaluation des candidatures peut néanmoins élaborer la procédure, les critères et les délais pour la sélection d'une Ville hôte. En conséquence, à l'exception des Règles 1.5, 2.2.3 et 9, les présentes Règles ne s'appliquent pas aux événements ne faisant pas partie de la Série mondiale qui sont des Compétitions comptant pour le classement mondial. Toutefois, le

¹ Anciennement Championnats du monde de semi-marathon de World Athletics

Conseil se réserve le droit de modifier ce principe à tout moment après l'entrée en vigueur des présentes Règles, et ce en vertu de la Règle 1.2.

2. Objet

- 2.1 Les présentes Règles ont pour but d'établir les conditions requises applicables au déroulement des candidatures et à la sélection des Villes hôtes pour les Événements de la Série mondiale d'athlétisme.
- 2.2 Les Règles sont destinées à :
- 2.2.1 Établir une procédure de candidature transparente, objective, honnête, simple, réalisable et équitable pour toutes les Fédérations membres concernées et les Villes candidates ;
 - 2.2.2 Identifier les actions, les délais, les critères ainsi que les processus et procédures de candidature et de sélection de la Ville hôte d'un Événement de la Série mondiale d'athlétisme ; et
 - 2.2.3 Veiller à ce que les personnes et entités impliquées dans le processus de candidature et de sélection, pour tous les Événements de la Série mondiale d'athlétisme, respectent les dispositions applicables du Code de conduite en matière d'intégrité.

3. Champ d'application

- 3.1 Les présentes Règles s'appliquent à :
- 3.1.1 Toutes les Fédérations membres concernées, Institutions hôtes et Villes candidates tout au long du Processus de candidature ;
 - 3.1.2 Tous les fonctionnaires, les employés, les conseillers, les agents, les représentants et toutes les autres personnes agissant au nom des Fédérations membres concernées, des Institutions hôtes et/ou des Villes candidates au cours du Processus de candidature ; et
 - 3.1.3 Toutes les Personnes concernées, y compris les Officiels de World Athletics, les Officiels continentaux et le Personnel de World Athletics.
- 3.2 Aux fins des présentes Règles et du Mandat, les postes de Directeur du département Compétition et Événements, de Responsable conformité et risques et de Responsable des candidatures à l'organisation d'un événement correspondent à des fonctions occupées par des membres du Personnel de World Athletics.
- 3.3 Sans restreindre la portée de ce qui précède :
- 3.3.1 Les Villes candidates, Institutions hôtes et Fédérations membres concernées devront se conformer aux présentes Règles et veiller au respect des présentes Règles tout au long du Processus de candidature ; et
 - 3.3.2 Chaque Fédération membre concernée est responsable des activités et de la conduite de sa Ville candidate tout au long du Processus de candidature.

4. Panel d'évaluation des candidatures

- 4.1 Le Conseil nommera un Panel d'évaluation des candidatures qui recommandera au Conseil une Ville hôte pour chaque Événement de la Série mondiale d'athlétisme.
- 4.2 Composition du Panel d'évaluation des candidatures :
- 4.2.1 Trois (3) Membres du Conseil (l'un d'entre eux doit impérativement être membre de la Commission des compétitions) ainsi que deux (2) autres Membres du Conseil désignés pour agir en tant que suppléants en cas de récusation en vertu du paragraphe 9.11 du Mandat ;
 - 4.2.2 Le Directeur du département Compétition et Événements (membre de droit) ;
 - 4.2.3 Le Responsable des candidatures à l'organisation d'un événement (membre de droit) ; et
 - 4.2.4 Le Responsable conformité et risques (membre de droit).
- Si le Directeur général identifie un membre de droit du Panel d'évaluation des candidatures comme étant en conflit d'intérêts, il désignera un autre membre du Personnel pour remplacer le membre de droit en conflit au sein du Panel d'évaluation des candidatures.
- 4.3 Chaque membre du Conseil faisant partie du Panel d'évaluation des candidatures sera nommé pour un mandat de 3 ans et peut être reconduit pour d'autres mandats ultérieurs, sans limitation ;
- 4.4 Sous réserve des présentes Règles et de son Mandat, le Panel d'évaluation des candidatures dispose des pouvoirs et de l'autorité suivants :
- 4.4.1 Supervision du Processus de candidature et octroi des approbations conformément aux Règles 9.11.4 et 9.11.7 ci-après ;
 - 4.4.2 Évaluation des candidatures (ce qui comprend la tenue d'une visite de terrain) en fonction des critères d'évaluation et Évaluation des risques dans le cadre de la candidature ;
 - 4.4.3 Élaboration du calendrier en vue des présentations par les Villes candidates devant le Conseil, conformément à la Règle 5.7.6 ci-après ;
 - 4.4.4 Présentation de ses conclusions au Conseil ; et
 - 4.4.5 Formulation des recommandations suivantes :
 - a. Recommandation d'un Candidat présélectionné en vue de l'attribution de l'organisation de l'Événement de la Série mondiale concerné ; ou
 - b. Recommandation de plusieurs Candidats présélectionnés en vue de l'attribution de l'organisation de l'Événement de la Série mondiale concerné, auquel cas le Conseil procède à un vote, conformément à la Règle 8, afin de désigner l'Hôte ; ou
 - c. Recommandation d'un Candidat présélectionné en vue de l'attribution de l'organisation de l'Événement de la Série mondiale concerné ainsi que de plusieurs éditions futures successives de cet Événement. Sous réserve que le Candidat présélectionné ait respecté les présentes Règles et soumis un dossier de candidature valide, le Panel peut recommander au Conseil l'attribution de plusieurs éditions futures successives, même si le

Processus de candidature applicable à ces éditions, tel que défini à la Règle 5.3, n'a pas été engagé. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux Événements phares de la Série mondiale d'athlétisme ; ou

- d. Absence de recommandation.

4.5 Dans l'exercice de ses fonctions, le Panel d'évaluation des candidatures agit conformément aux dispositions du Mandat énoncées à l'annexe 1.

5. Processus de candidature

5.1 Les années au cours desquelles chaque Événement de la Série mondiale sera organisé seront publiées sur le site Internet de World Athletics et pourront être modifiées en temps voulu. Les dates jalonnant le Processus de candidature (telles que déterminées par le Directeur général ou son représentant) seront également publiées sur le site Internet de World Athletics et pourront être modifiées lorsqu'il y a lieu.

5.2 Le Processus de candidature se déroule en deux étapes :

5.2.1 Une étape de présélection ; et

5.2.2 Une étape dédiée aux villes présélectionnées.

5.3 La date de publication du Guide de candidature, de la Circulaire et du Formulaire de présélection marque le début du Processus de candidature et de la phase de présélection. Le Processus de candidature à cette étape de présélection est ouvert à toute Ville candidate dans tout Pays ou Territoire d'une Fédération membre.

5.4 Afin de passer à la phase qui suit la présélection, les Villes candidates doivent impérativement soumettre leurs formulaires de présélection remplis avant la date notifiée et valider la phase de présélection.

5.5 Après réception du Formulaire de présélection d'une Ville candidate, le Panel d'évaluation des candidatures examinera le Formulaire, ainsi que tout risque majeur lié à la Ville candidate, et confirmera si cette dernière a été retenue ou non au terme de la phase de présélection. Les Villes candidates qui passent la phase de présélection sont appelées Candidats présélectionnés. Les Candidats présélectionnés recevront les Documents de candidature.

5.6 World Athletics effectuera une Évaluation des risques entourant les Candidats présélectionnés. Le Panel d'évaluation des candidatures peut demander aux Candidats présélectionnés de s'engager à atténuer les risques importants identifiés au cours de l'Évaluation des risques et tel que requis par le Panel d'évaluation afin qu'une Candidature soit recommandée au Conseil.

5.7 Après la transmission des Documents de candidature :

5.7.1 Les Candidats présélectionnés seront invités à un atelier en lien avec l'Événement de la Série mondiale ;

5.7.2 Les Candidats présélectionnés doivent soumettre leur Formulaire de candidature rempli et signé avant la date notifiée ;

5.7.3 Pour les Championnats du monde (WCH), le Panel d'évaluation des candidatures déterminera lequel de ses représentants rendra visite aux Villes candidates et évaluera le Formulaire de candidature conformément aux Critères d'évaluation des candidatures et à la méthodologie d'évaluation amendés lorsque nécessaire et notifiés aux Villes candidates. Pour toutes les autres Événements de la Série

mondiale, une visite pourra être effectuée par et à la discrétion du Directeur du département Compétition et Événements ou de son représentant qui fournira un rapport au Panel d'évaluation des candidatures. Le Directeur du département Compétition et Événements peut dans tous les cas déléguer la visite à un membre du Personnel de World Athletics;

- 5.7.4 Les Candidats présélectionnés doivent soumettre, avant la date notifiée, l'Accord d'organisation de l'événement ainsi que tous les accords commerciaux requis, dûment signés par la Fédération membre concernée et l'Institution hôte (ou, si cela est convenu par World Athletics, un engagement, rédigé sous une forme jugée satisfaisante par World Athletics, de fournir ces documents dûment signés dans un délai fixé par World Athletics après l'attribution du droit d'Accueillir l'Événement de la Série mondiale, ou pour Accueillir cet Événement ainsi que plusieurs éditions ultérieures successives);
- 5.7.5 Les signatures de tous les documents doivent être apposées par les représentants autorisés de l'Institution hôte et de la Fédération membre concernée;
- 5.7.6 Le Panel d'évaluation des candidatures peut permettre à certains ou tous les Candidats présélectionnés de présenter leur candidature au Conseil, dans un format décidé par le Panel d'évaluation des candidatures, soit lors d'une réunion du Conseil, soit lors d'une Session d'information et, le cas échéant, de répondre aux questions;
- 5.7.7 La sélection d'un Candidat présélectionné pour Accueillir un Événement de la Série mondiale, ou pour Accueillir cet Événement ainsi que plusieurs éditions ultérieures successives, est effectuée par le Conseil conformément à la Règle 8.
- 5.8 Si le Panel d'évaluation des candidatures ne fait pas de recommandation au Conseil, cela sera considéré comme une incapacité à sélectionner un Hôte et sera traité par le Conseil conformément à la Règle 7 ci-après.

6. Retrait de candidature

- 6.1 Une Ville candidate peut annuler son Formulaire de présélection ou son Formulaire de candidature à tout moment au cours du Processus de candidature avant le vote sur l'attribution par le Conseil en adressant un préavis écrit (qui peut être envoyé par courriel) à l'attention du Directeur général ou de son représentant.
- 6.2 Dès réception de ce préavis écrit, un membre du Personnel en informera le Panel d'évaluation des candidatures.

7. Réattribution, circonstances atténuantes et impossibilité de sélection

- 7.1 Lorsqu'une ou plusieurs des situations suivantes se présentent :

- 7.1.1 Une Ville candidate exclusive retire sa candidature ou est disqualifiée du Processus de candidature par World Athletics; ou
- 7.1.2 Un Événement de la Série mondiale attribué est retiré par World Athletics à une Ville candidate désignée; ou
- 7.1.3 Un Événement de la Série mondiale attribué est annulé, soit par World Athletics, soit par la Ville candidate désignée;
- 7.1.4 Conformément à la Règle 4.4.5 (d), aucune recommandation n'est formulée par le Panel d'évaluation des candidatures;

7.1.5 Le Conseil saisit le Panel d'évaluation des candidatures conformément à la Règle 8.7;

le Panel d'évaluation des candidatures peut, à son entière discréction, prendre les mesures suivantes :

7.1.6 Lancer un nouveau Processus de candidature et, le cas échéant, modifier la procédure et/ou les délais dudit Processus; ou

7.1.7 Rechercher directement des Villes candidates potentielles pour Accueillir l'Événement de la Série mondiale concerné, sans recourir à un Processus de candidature; ou

7.1.8 Adopter toute autre mesure pratique permettant d'identifier et de recommander une Ville candidate, en tenant compte des circonstances.

7.2 Afin de lever toute ambiguïté, toute nouvelle Ville candidate sera désignée pour Accueillir l'Événement de la Série mondiale concerné conformément à la Règle 8.

8. **Vote du Conseil**

8.1 Le Panel d'évaluation des candidatures présentera ses recommandations définitives au Conseil concernant la sélection de l'Hôte de l'Événement de la Série mondiale, ou de cet Événement de la Série mondiale ainsi que de plusieurs éditions ultérieures successives, conformément à la Règle 4 et au Mandat. Le Conseil débattra ensuite et votera sur l'approbation ou non de la recommandation du Panel d'évaluation des candidatures.

8.2 Tous les votes du Conseil concernant la sélection des Villes candidates se dérouleront conformément aux dispositions idoines des Statuts et des Règles.

8.3 La désignation de la Ville candidate retenue sera déterminée par un vote à la Majorité absolue.

8.4 Lors du vote, les Membres du Conseil doivent également impérativement respecter les dispositions applicables du Code de conduite en matière d'intégrité, y compris les Normes d'intégrité.

8.5 Un Membre du Conseil n'est pas autorisé à voter, et doit impérativement se récuser du processus de vote pour la sélection des Hôtes, lorsque ce dernier est originaire du pays dans lequel se trouve la Ville candidate à l'organisation d'une compétition de la Série mondiale.

8.6 À moins que (25 %) des Membres du Conseil habilités à voter à la réunion du Conseil ne demandent un vote secret, et que la demande soit adoptée par une décision à la Majorité absolue, le vote se fait à main levée, afin d'être ouvert et transparent, tous les Membres du Conseil pouvant voter étant identifiés comme votant pour, contre, ou abstentionnistes.

8.7 Si le Conseil ne prend pas de décision, ou ne parvient pas à une décision, sur une Ville candidate qui lui est présentée pour sélection, il peut alors décider, soit de reporter le vote sur la sélection, soit de renvoyer la candidature à l'organisation de l'Événement de la Série mondiale concerné devant le Panel d'évaluation des candidatures afin de réunir des clarifications et des informations supplémentaires de la part de la Ville candidate, soit de prendre les mesures énumérées à la Règle 7.1.

9. **Conduite des Villes candidates**

- 9.1 Il est essentiel pour l'intégrité, l'image et la réputation de World Athletics que la conduite de toutes les Villes candidates soit à tout moment conforme aux présentes Règles et au Code de conduite en matière d'intégrité.
- 9.2 Les Villes candidates devront notamment se conduire conformément aux Normes d'intégrité définies à la Règle 3.3 du Code de conduite en matière d'intégrité en accordant une attention particulière, sans s'y limiter, aux Règles et normes relatives à l'honnêteté, à la divulgation des conflits d'intérêts, aux cadeaux et avantages de valeur minime, à la transparence des appels d'offres et à la protection de la réputation.

Informations sur la ville candidate

- 9.3 Toutes les Informations sur la ville candidate doivent être véridiques, complètes et non trompeuses. Elles doivent être présentées d'une manière respectueuse et digne.
- 9.4 Les Informations sur la ville candidate seront définitives à la date indiquée pour le dépôt du Formulaire de candidature définitif.
- 9.5 Les faits ou informations qui surviennent ou deviennent connus à la suite du dépôt d'une candidature et qui font que l'Information sur la ville candidate n'est plus véridique ou complète, doivent impérativement être communiqués immédiatement et rectifiés par les Villes candidates, par le biais d'une communication au Panel d'évaluation des candidatures (selon le cas) ou à World Athletics.
- 9.6 La Ville candidate, l'Institution hôte et la Fédération membre concernée sont conjointement et solidairement responsables de s'assurer que toutes les Informations sur les villes candidates sont strictement conformes aux présentes Règles.
- 9.7 Les Informations sur la ville candidate ne doivent pas chercher à faire des comparaisons, ou prétendre inclure des comparaisons, avec les candidatures des autres Villes candidates. Ces Informations ne doivent pas dénigrer ou déprécier les autres candidatures ou les autres Villes candidates.
- 9.8 Les Informations sur la ville candidate ne seront pas partagées avec les représentants d'autres Villes candidates à moins que les Villes candidates ne présentent une candidature commune.

Relations entre les équipes de candidature

- 9.9 Les Villes candidates ne doivent :
 - 9.9.1 Committre aucun acte quel qu'il soit ou faire de commentaires lors de la promotion ou de la candidature susceptibles de ternir l'image ou porter préjudice à la réputation des autres Villes candidates;
 - 9.9.2 Prendre part à tout débat avec d'autres Villes candidates concernant leur candidature respective; ou
 - 9.9.3 Conclure un accord, un arrangement, une coalition ou une collusion visant à influencer le résultat du Processus de candidature concerné.
- 9.10 Lors de la promotion de leur candidature, toutes les Villes candidates doivent respecter les autres Villes candidates et World Athletics.
- 9.11 Sous réserve des présentes Règles, les Villes candidates peuvent promouvoir leur candidature à tout moment au cours du Processus de candidature sur tout média quel qu'il soit et de quelque manière que ce soit dans la mesure où :

- 9.11.1 Elles sont responsables de toutes les formes de promotion réalisées pour leur compte, qu'elles soient ou non effectuées directement par elles;
- 9.11.2 Elles se conforment aux conditions requises en matière de promotion contenues dans les présentes Règles ou directives (y compris les directives concernant la marque) diffusées par le Panel d'évaluation des candidatures (selon le cas) ou par World Athletics;
- 9.11.3 Cette promotion doit impérativement énumérer toutes les tierces parties qui leur apportent un soutien financier (y compris les donateurs privés et les fonds collectés auprès d'organismes gouvernementaux, les dons publics ou les appels de fonds);
- 9.11.4 Aucun partenaire de World Athletics, fournisseur ou autre partenaire marketing ne peut faire la promotion d'une Ville candidate ou d'un Comité de candidature. Aucune Ville candidate ou Comité de candidature ne peut solliciter ou accepter de financement ou soutien, ou recevoir des services de la part de tout partenaire, fournisseur ou autre partenaire marketing de World Athletics, à moins que le Panel d'évaluation des candidatures n'ait donné son accord écrit préalable après que la divulgation complète de toute proposition de financement, de soutien ou de fourniture de services ait été faite à World Athletics;
- 9.11.5 Aucune promotion ou publicité n'est autorisée dans les publications de World Athletics ou sur le site Internet de World Athletics;
- 9.11.6 Aucune promotion par une Ville candidate ou Comité de candidature ne peut avoir lieu dans le Pays ou le Territoire accueillant la réunion du Conseil au cours de laquelle le Conseil élira la Ville candidate, et ce durant les trois semaines avant la réunion et le jour du vote;
- 9.11.7 La vente ou la distribution d'articles et de services promotionnels par une Ville candidate, une Fédération membre concernée et/ou une Institution hôte doit impérativement être conforme aux Règles de World Athletics applicables aux conflits d'intérêts, aux divulgations d'informations et aux cadeaux et est assujettie à l'approbation écrite préalable du Panel d'évaluation des candidatures.

Relations avec les Membres du Conseil et les Officiels

- 9.12 Au cours du Processus de candidature, la Ville candidate peut, sous réserve de la Règle 9.13, contacter directement les Membres du Conseil afin d'apporter des informations pour promouvoir leur candidature à l'organisation des compétitions de World Athletics et peut envoyer de la documentation écrite à tous les Membres du Conseil, à condition que cette possibilité ait été accordée à toutes les autres Villes candidates.
- 9.13 À l'exception des situations décrites à la Règle 9.16, une Ville candidate, une Fédération membre concernée ou une Institution hôte ne doivent pas s'engager dans une autre forme de promotion avec des Membres du Conseil qui ne sont pas originaires du Pays ou du Territoire de la Ville candidate et ne peuvent pas :
 - 9.13.1 Inviter ces Membres du Conseil et ces Membres du Conseil n'accepteront aucune invitation à toute forme de réception liée à la promotion de la Ville candidate.
 - 9.13.2 Faire en sorte que l'Ambassadeur/Consul ou l'Ambassade/Consulat du Pays ou Territoire de la Ville candidate convienne d'inviter ces Membres du Conseil à se réunir afin de promouvoir la candidature de la Ville candidate. En conséquence, ces Membres du Conseil n'accepteront pas une telle invitation; et

- 9.13.3 Faire en sorte qu'un diplôme honorifique, une décoration officielle ou un prix d'une Ville candidate ou les autorités gouvernementales ou une institution du Pays ou du Territoire de la Ville candidate soit décerné à ces Membres du Conseil. En conséquence, ces Membres du Conseil n'accepteront pas une telle distinction;
- 9.14 Les Villes candidates, les Fédérations membres concernées et les Institutions hôtes ne doivent en aucun cas solliciter, encourager ou inciter un partenaire marketing de World Athletics à faire une déclaration publique ou émettre opinion sur leur candidature par rapport à d'autres candidatures.
- 9.15 Les Villes candidates, les Fédérations membres concernées et les Institutions hôtes ne doivent pas faire pression sur les Officiels de World Athletics, les Officiels continentaux, les Officiels des Fédérations membres et le Personnel pour promouvoir une Ville candidate pendant le Processus de candidature.
- 9.16 Afin de lever toute ambiguïté, les Villes candidates peuvent :
- 9.16.1 (i) Recevoir la visite du Panel d'évaluation, du Directeur du département Compétition et Événements ou du Personnel (selon le cas); (ii) faire des présentations au Panel d'évaluation; (iii) participer à d'autres activités requises ou menées par le Panel d'évaluation; et (iv) être invitées à assister à une séance de questions-réponses dans le cadre de la séance d'information au Conseil, tel que décrit dans les présentes Règles;
 - 9.16.2 Se réunir avec un Membre du Conseil qui relève de la Fédération membre concernée, mais uniquement dans le but de se conformer aux présentes Règles;
 - 9.16.3 Inviter ou envoyer des informations aux Membres du Conseil dans les circonstances décrites dans les Règles 9.12, 9.17 et 9.18; et
 - 9.16.4 Correspondre avec le Personnel sur les affaires courantes du travail de World Athletics, compte tenu du fait que le Personnel fournit aux Villes candidates des explications techniques, des clarifications, des conseils et des visites dans le cadre de leur candidature (ce qui comprend le remplissage de leurs Formulaires de candidature).
- 9.17 Les Villes candidates peuvent, sur invitation, assister à des événements de World Athletics (y compris les Compétitions comptant pour le classement mondial) ou événements organisés par des tierces parties, et y mener des activités promotionnelles, y compris contacter les Membres du Conseil lors de ces événements, à condition que la même invitation ait été adressée à toutes les autres Villes candidates.
- 9.18 En vertu des présentes Règles, rien n'interdit à World Athletics d'effectuer des déclarations publiques sur les Villes candidates, y compris sur les Villes candidates qui sont envisagées, à condition que toutes les Villes candidates soient traitées sur le même plan d'égalité.
- 10. Infractions et sanctions**
- 10.1 Toute infraction aux présentes Règles par une Personne concernée équivaut à une infraction au Code de conduite en matière d'intégrité et fera l'objet d'une enquête et de poursuites par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme en vertu des Règles de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme relatives aux signalements, aux enquêtes et aux poursuites (violations sans lien avec le dopage) et fera l'objet d'éventuelles procédures en vertu des Règles du Tribunal disciplinaire et d'appel.
- 10.2 Le Conseil, le Président du Panel d'évaluation ou le Responsable conformité et risques transmettra toute violation potentielle des présentes Règles par une Personne concernée pour

enquête par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme en vertu des Règles de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme relatives aux signalements, aux enquêtes et aux poursuites (violations sans lien avec le dopage) et procédures éventuelles pour infraction en vertu des Règles du Tribunal disciplinaire et d'appel.

11. Litiges

- 11.1 Tout litige survenant entre World Athletics et une Fédération membre concernée, relatif à la validité, la légalité et/ou l'interprétation ou l'application correcte des présentes Règles, sera soumis au Panel d'appel, conformément aux Règles du Tribunal disciplinaire et d'appel, à l'exclusion de tout autre tribunal ou instance.
- 11.2 Pour introduire un appel au titre des présentes Règles, la Fédération membre concernée doit notifier par écrit le Panel d'appel, conformément aux Règles du Tribunal disciplinaire et d'appel, en mettant en copie le Responsable conformité et risques ainsi que le Responsable des questions disciplinaires, et ce dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la survenance du litige.
- 11.3 Tout appel introduit conformément à la Règle 11.2 est instruit selon les Règles du Tribunal disciplinaire et d'appel. Toute décision rendue par le Panel d'appel est définitive et juridiquement contraignante pour les parties, sans possibilité de recours ultérieur.

ANNEXE 1
PANEL D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Mandat

-
- 1. Statut et rôle**
-
- 1.1. Le Panel d'évaluation des candidatures de World Athletics (le «Panel») est établi conformément à la Règle 4.2 des Règles de candidature à l'organisation d'un événement. Il est nommé par le Conseil et rend compte au Conseil.
- 1.2. Le rôle du Panel est d'évaluer les candidatures et d'émettre des recommandations au Conseil concernant les villes hôtes préférées pour l'organisation des compétitions de la Série mondiale d'athlétisme sur la base du processus établi dans les Règles de candidature à l'organisation d'un événement.
-
- 2. Entrée en vigueur**
-
- 2.1. Le présent Mandat a été approuvé par le Conseil, le 13 juillet 2022 et est entré en vigueur à la même date.
- 2.2. Le travail du Panel d'évaluation, pour ce qui concerne les Événements de la Série mondiale d'athlétisme, commencera à l'entame du processus de candidature de l'Événement de la Série mondiale en question et se terminera le jour où le Conseil prend une décision et peut organiser des réunions de compte-rendu avec les Candidats présélectionnés non retenus.
-
- 3. Composition**
-
- 3.1. **Effectif** : Le Panel d'évaluation est composé de cinq membres, désignés ensemble sous le nom de membres du Panel d'évaluation.
- 3.2. **Adhésion** : Le Panel d'évaluation sera composé de personnes ayant une expertise reconnue dans divers domaines de la planification et de l'organisation d'événements. Les membres seront :
- 3.2.1. Trois (3) Membres du Conseil (dont un doit impérativement être membre de la Commission des compétitions de World Athletics) ainsi que deux (2) autres Membres du Conseil désignés pour agir en tant que suppléants en cas de récusation conformément au paragraphe 9.11 du présent Mandat;
 - 3.2.2. Le Directeur du département Compétition et Événements (membre de droit);
 - 3.2.3. Le Responsable des candidatures à l'organisation d'un événement (membre de droit); et
 - 3.2.4. Le Responsable conformité et risques (membre de droit).
- 3.3. **Nomination** : À l'exception des membres de droit du Panel d'évaluation, les autres membres du Panel d'évaluation seront nommés par le Conseil sur recommandation du Bureau exécutif de World Athletics. Si le Directeur général identifie un membre de droit du Panel d'évaluation des candidatures comme étant en conflit d'intérêts, il nommera un autre membre du Personnel pour remplacer le membre de droit en conflit au sein du Panel d'évaluation des candidatures.
- 3.4. **Présidence** : Le Président du Panel d'évaluation sera l'un des trois (3) Membres du Conseil. Conformément aux paragraphes 3.2.1 et 9.11, lorsque le Président du Panel doit se récuser ou

lorsqu'il est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Panel, il désigne alors l'un des deux (2) autres Membres du Conseil pour assurer la présidence du Panel lors de cette réunion.

3.5. **Éligibilité** : Les membres du Panel d'évaluation sont des Officiels de World Athletics et doivent impérativement être déclarés comme éligibles en vertu des Règles de vérification d'éligibilité.

3.6. **Experts** : Pour aider le Panel dans l'évaluation et l'appréciation des candidatures, le Panel :

3.6.1. Doit impérativement comprendre un représentant de Dentsu Inc. tant que celle-ci reste l'agence marketing désignée de World Athletics pour participer à l'évaluation et à la discussion et assister le Panel; et

3.6.2. Peut solliciter l'avis d'un expert spécialisé dans l'organisation d'événements sportifs internationaux.

Pour lever toute ambiguïté, le représentant de Dentsu Inc. et, le cas échéant, l'expert en événements sportifs internationaux peuvent être présents pour toutes les discussions et assister à toutes les réunions du Panel mais ne disposent pas du droit de vote.

4. Mandat

4.1. **Mandat** : La durée du mandat d'un Membre du Conseil siégeant au Panel d'évaluation est de trois (3) ans. Les Membres du Conseil siégeant au Panel d'évaluation peuvent être nommés de nouveau pour des mandats ultérieurs, sans limitation.

5. Démission, révocation et postes vacants

5.1. À l'exception de tout membre de droit du Panel, un membre du Panel peut démissionner avant l'expiration de son mandat en donnant un préavis écrit d'au moins un (1) mois au Directeur général.

5.2. Un membre du Panel peut être révoqué avant l'expiration de son mandat lorsque le Panel de vérification de World Athletics aura déterminé que ledit membre n'est plus Éligible.

5.3. Si un poste au sein du Panel d'évaluation est vacant, que ce soit par démission, révocation ou autre, le Conseil nommera un membre remplaçant pour le reste du mandat du poste vacant.

6. Pouvoirs, autorités et responsabilités

Un membre du Panel doit :

6.1. Agir uniquement en conformité avec les pouvoirs et l'autorité prévus par le présent Mandat et les Règles de candidature à l'organisation d'un événement.

6.2. Agir en tout temps dans le seul but de procéder à une évaluation complète et équitable de chaque candidature soumise,

6.3. Protéger les informations confidentielles conformément à des procédures strictes de confidentialité,

6.4. Faire un rapport au Conseil en toute équité et transparence sur la base des critères d'évaluation des candidatures définis en vertu des Règles de candidature à l'organisation d'un événement.

7. Devoirs des membres du Panel d'évaluation

- 7.1. **Intérêts** : En entreprenant tout travail en lien avec le Panel d'évaluation, chaque membre du Panel d'évaluation agira dans l'intérêt de World Athletics.
- 7.2. **Participation** : Les membres du Panel doivent assister à chaque réunion du Panel (en personne ou en utilisant la technologie) à moins d'être excusés par le Président du Panel. Chaque membre du Panel participera activement aux réunions du Panel et aux travaux entrepris par le Panel entre les réunions. Chaque membre du Panel devra impérativement être préparé adéquatement pour chaque réunion du Panel afin de participer de façon efficace et constructive.
- 7.3. **Code de conduite en matière d'intégrité** : Chaque membre du Panel et toute personne nommée en tant qu'expert pour assister le Panel conformément au paragraphe 3.6 supra, acceptera d'être lié par le Code de conduite en matière d'intégrité et par les Règles.
- 7.4. Aucun avantage ou promesse d'avantage de quelque nature que ce soit ne peut être offert ou accepté par les membres du Panel dans le cadre d'une candidature.

8. Rapports

- 8.1. **Rapports au Conseil** : Le Panel fera rapport de son évaluation et de ses recommandations au Conseil.
- 8.2. **Réunions du Conseil** : Le Président du Panel assistera aux réunions du Conseil pour présenter les évaluations et les recommandations du Panel.

9. Réunions du Panel et procédure

- 9.1. **Travail** : Le Panel accomplira son travail lors des réunions et/ou visites du Panel et entre les réunions, dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités.
- 9.2. **Réunions** : Le Panel se réunira autant que nécessaire pour permettre d'évaluer les offres soumises. Les dates des réunions et/ou visites prévues doivent être convenues par le Président du Panel. Un préavis aussi long que possible sera donné à tous les membres du Panel concernant la date, l'heure et le lieu de toute réunion et/ou visite.
- 9.3. **Ordre du jour** : Le Président du Panel établira un ordre du jour pour chaque réunion et/ou visite. L'ordre du jour, ainsi que les documents pertinents, sera distribué par courriel à tous les membres du Panel avant une réunion ou une visite.
- 9.4. **Présidence** : le Président du Panel présidera toutes les réunions et/ou visites.
- 9.5. **Participants** : Un membre du Personnel sera nommé pour coordonner les activités du Panel et assistera à toutes les réunions et/ou visites. D'autres personnes peuvent être invitées par le Président à assister à des réunions et/ou visites pour fournir des informations ou des conseils sur un point spécifique de l'ordre du jour d'une réunion et/ou visite.
- 9.6. **Réunions utilisant la technologie** : Les réunions du Panel peuvent se tenir par téléphone, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication électronique (autres que les communications par courrier électronique), sous réserve de ce qui suit :
 - 9.6.1. L'avis préalable de la réunion est notifié à tous les membres du Panel et toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre de manière efficace et simultanée. Toute participation d'un membre du Panel de cette manière à une réunion équivaut à la présence de ce membre à cette réunion.

- 9.7. **Quorum :** Le quorum pour les réunions du Panel est fixé à un minimum de quatre membres du Panel, dont l'un doit impérativement être le Président du Panel ou le suppléant désigné par ce dernier, conformément aux dispositions du paragraphe 3.2.
- 9.8. **Décisions :** À l'exception de la recommandation d'un candidat préféré qui sera décidé en vertu du paragraphe 9.9, les décisions du Panel seront généralement prises par consensus. Si un consensus ne peut être obtenu et qu'un vote est nécessaire, chaque membre du Panel (y compris le Président du Panel) dispose d'une (1) voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Sauf si cela est précisé dans le présent Mandat, la majorité des voix en faveur d'une mesure prise par les membres du Panel présents à une réunion est nécessaire pour qu'une décision soit validée. En cas d'égalité des voix, le Président du Panel disposera d'une voix prépondérante.
- 9.9. **Recommander la ville candidate préférée :** Le Panel d'évaluation recommandera au Conseil la Ville candidate préférée (ou présentera les Villes candidates) selon la procédure décrite dans les Règles de candidature à l'organisation d'un événement.
- 9.10. **Procès-verbal :** Un rapport d'évaluation des candidatures sera produit pour le Panel et servira de dossier de son évaluation des candidatures. Le rapport d'évaluation sera finalisé en consultation avec le Président du Panel et envoyé aux membres du Panel. Toute modification au rapport d'évaluation devra être approuvée par les membres du Panel.
- 9.11. **Récusation :** Un Membre du Conseil ne peut occuper la fonction de membre du Panel si ledit Membre du Conseil :
 - 9.11.1. Est de la même nationalité ou réside dans le même pays, ou est un officiel de la Fédération membre du Candidat ;
 - 9.11.2. A ou a déjà eu un lien personnel ou un intérêt direct dans toute affaire impliquant le Candidat ; etS'il existe des circonstances mentionnées aux paragraphes 9.11.1 et 9.11.2, le membre concerné doit immédiatement en aviser le Président et les autres membres du Panel.
- 9.12. **Confidentialité :** Toutes les réunions et/ou visites et les travaux du Panel sont confidentiels. Aucun document, information, discussion et décisions prises lors d'une réunion et/ou visite ou autrement échangé ou convenu dans le cadre des travaux du Panel, ne doit être divulgué à une autre personne à moins que :
 - a. Le Président du Panel autorise une telle divulgation ;
 - b. Le Panel convient qu'une telle divulgation est nécessaire ou souhaitable pour faire progresser ses travaux ;
 - c. L'affaire relève du domaine public ; ou
 - d. Une telle divulgation est requise en vertu des présentes Règles, ou en vertu de la loi ou de toute autorité applicable, y compris le Tribunal disciplinaire.

10. Administration

- 10.1. **Prise en charge des frais :** Pour chaque membre du Panel, World Athletics remboursera les dépenses et versera toute autre indemnité ou frais de service, conformément à la politique de World Athletics.
- 10.2. **Administration :** World Athletics organisera le transport, l'hébergement et l'assurance pour les réunions du Panel, conformément à la politique de World Athletics. En ce qui concerne les

visites dans les Villes Candidates en vertu du paragraphe 9.2, les déplacements et l'hébergement seront fournis par les Candidats, à un coût approprié et raisonnable.

- 10.3. **Documents**: World Athletics fournira au Panel tous les documents détenus par World Athletics relatifs aux travaux du Panel.
- 10.4. **Indemnisation**: Les membres du Panel seront indemnisés par World Athletics et/ou couverts par une assurance fournie par World Athletics, contre toute réclamation intentée contre eux pour des actions dûment prises dans le cadre de leurs responsabilités et devoirs.